

Règlement

Participation en formule demi-pension

« Terre Equi Maulnes »

du 10 au 13 mai 2018



Règlement officiel

La participation à « Terre Equi Maulnes » implique d'accepter le présent règlement et de se conformer pleinement aux exigences qui en découlent. Toutes difficultés d'application seront tranchées par les membres du bureau de Cruzy Terre d'Antan.

L'acceptation du présent règlement vaut pour un responsable d'équipe au nom de l'ensemble des membres de son équipe : cavaliers, meneurs et accompagnateurs, et pour un participant à titre individuel.

Table des matières

- Chapitre 1 : Terre Equi Maulnes
- Chapitre 2 : Départ
- Chapitre 3 : Inscription et tarifs
- Chapitre 4 : Règlement Sanitaire
- Chapitre 5 : Equipements
- Chapitre 6 : Sécurité
- Chapitre 7 : Contrôle d'arrivée
- Chapitre 8 : Hébergement et subsistance
- Chapitre 9 : Droit à l'image
- Chapitre 10 : Assurance et licence
- Chapitre 11 : Comportement
- Chapitre 12 : Dommages matériels
- Chapitre 13 : CNIL
- Chapitre 14 : Annulation



Chapitre 1 : Terre Equi Maulnes

« Terre Equi Maulnes » est organisée par l'association de loi 1901 « Cruzy Terre d'Antan », affiliée à la Fédération Française d'Equitation et à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Yonne. L'association bénéficie du soutien du Comité Départemental de Tourisme Equestre de l'Yonne.

« Terre Equi Maulnes » aura lieu sur le site remarquable du château de Maulnes, sur la commune de Cruzy-le-Châtel, du 10 mai 2018 à 9h30 au 13 mai 2018 à 19h.

Il s'agit d'une manifestation de promotion et de sensibilisation au tourisme équestre. L'objectif est de permettre aux cavaliers de tout âge de prendre du plaisir à randonner à cheval et à s'ouvrir à la nature, à l'environnement, à divers aspects de nos cultures, traditions, artisanats et autres, en leur offrant durant 4 jours pleins un éventail aussi large que possible de randonnées, de visites de sites remarquables, d'animations, d'occasions de rencontres. L'équipe du Comité d'Organisation a concentré ses efforts, lors de la définition du programme, pour mettre en valeur toute la richesse et la diversité du Tonnerrois.

La manifestation est ouverte à tous les cavaliers et meneurs français et étrangers, aux sociétés hippiques et aux établissements professionnels dans les conditions ci-après.

Chapitre 2 : Départ

La manifestation débutera officiellement le jeudi 10 mai 2018 à 9h30.

Il est demandé aux cavaliers de respecter les horaires de départ des randonnées de chaque journée :

- jeudi 10 mai : 9h30
- vendredi 11 mai : 9h
- samedi 12 mai : 9h30
- dimanche 13 mai : 10h

Aussi, il est demandé aux cavaliers de se présenter à l'organisation **au minimum 30 minutes** avant l'heure de départ de chaque randonnée, afin de vérifier la validité de leurs licences ainsi que le respect des exigences sanitaires pour leurs équidés.

Chapitre 3 : Inscription et tarifs

Pour être valide, l'inscription doit comprendre :

- le versement intégral du montant de l'inscription dans le respect de la grille tarifaire détaillée dans le chapitre 3
- l'acceptation de ce présent règlement
- la réception de la photocopie de la licence FFE, de la photocopie de l'assurance de responsabilité civile du cavalier et de l'attestation sanitaire de l'équidé à l'adresse : CRUZY TERRE D'ANTAN – NONNOTTE Jonathan - 7 rue des tilleuls – 89740 CRUZY-LE-CHATEL

Si vous n'êtes pas licenciés, vous pouvez contacter « Cruzy Terre d'Antan » par mail contact@cruzyterredantan.fr de manière à vous permettre de souscrire cette licence.

Les inscriptions se font :

- en ligne sur le formulaire d'inscription prévu à cet effet sur le site internet de l'association www.cruzyterredantan.fr
- par courrier à l'adresse : CRUZY TERRE D'ANTAN – NONNOTTE Jonathan - 7 rue des tilleuls – 89740 CRUZY-LE-CHATEL

Une confirmation électronique sera envoyée une fois l'inscription validée.

Les tarifs en euros :

	Cavalier ou meneur > 18 ans	Cavalier ou meneur < 18 ans (sous la responsabilité d'un adulte)
jeudi 10 mai	60	60
vendredi 11 mai	35	35
samedi 12 mai	60	60
dimanche 13 mai	60	60

Le tarif séjour complet comprend :

- Les repas des jeudi midi, vendredi midi, samedi midi et dimanche midi
- L'accès aux animations grand public du week-end dans le parc du château : vènerie, équiraid, terre d'antan, ...
- Les 4 randonnées balisées avec visites ludiques :
 - Jeudi 10 : **Sentier de Mélusine** avec visite et dégustation de l'Escargotière bourguignonne
 - Vendredi 11 : **Equiraid** qui reliera Maulnes à Ancy-le-Franc. Parcours à effectuer en équipe (course à pied, VTT, cheval) avec visite du château d'Ancy-le-Franc
 - Samedi 12 : direction le **site de Vertillum à Vertault** en Côte d'Or puis **défilé costumé dans les rues** de Cruzy-le-Châtel
 - Dimanche 13 : balade **au cœur des vignes du champagne** avec visite de cave
- La visite libre du château d'Ancy-le-Franc

L'hébergement du cheval à l'issue des randonnées ne pourra se faire sur le site.

De plus, le cavalier ne pourra avoir accès aux douches. Il lui sera également bien entendu impossible de se loger sous aucune forme qu'il soit sur le site.

Ce tarif demi-pension est proposé de sorte que possibilité soit donnée au plus grand nombre, notamment aux cavaliers locaux de participer à l'évènement.

Chapitre 4 : Règlement Sanitaire

Les animaux doivent :

- Etre accompagnés de leur livret signalétique ou de leur carte d'identification comportant le n° SIRE
- Etre munis d'un transpondeur (puce) et accompagnés de l'attestation de pose
- Provenir d'une exploitation indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse et ne présenter aucun signe clinique de maladie
- Etre vaccinés contre la grippe équine (la primo vaccination comprend 2 injections à 30/31 jours d'intervalle, elle est considérée valable 10 jours après rappel de la vaccination, l'intervalle entre les injections ne doit pas excéder 12 mois
- Etre en règle de toutes les exigences sanitaires du département
- S'ils proviennent d'un département déclaré infecté par la rage par arrêté ministériel (avec parution au journal officiel) ou d'un pays étranger, avoir été vaccinés contre la rage depuis plus d'un mois et moins d'un an.
- S'ils proviennent de pays étrangers, avoir un certificat sanitaire de vaccination et un carnet d'identification correspondant, à défaut de quoi, les organisateurs de « Terre Equi Maulnes » seront obligés de refuser tous les chevaux qui ne satisferont pas à ces obligations réglementaires.

La mise en quarantaine des chevaux non vaccinés ou suspects de maladie contagieuse sera aux frais des propriétaires négligents.

Les cavaliers ne présentant pas, à l'arrivée sur site, les livrets signalétiques de leurs chevaux munis des vignettes de vaccination en cours de validité et le certificat sanitaire **ne pourront pas accéder au site**. Cette mesure entraîne l'impossibilité de participer aux animations, défilés et autres activités à cheval. Aucune dérogation ne pourra être admise. Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué et les chevaux n'étant pas en règle se verront refuser l'accès au site sans aucune prise en charge par l'organisation.

Les chiens ont accès au bivouac, tenus en laisse, mais ne pourront pas accéder dans l'enceinte du parc du château de Maulnes.

Chapitre 5 : Equipements

Le matériel obligatoire par cavalier ou par équipe de cavaliers est :

- une trousse de secours, un cure-pied, une éponge, une lampe électrique, les carnets signalétiques, une boussole
- Les chevaux, quant à eux, devront être pansés soigneusement pendant tout le séjour
- Les cuirs et aciers des harnachements seront propres et en bon état

Aucun thème n'est imposé pour le défilé. Les cavaliers et meneurs peuvent donc donner libre cours à leur imagination.

Chapitre 6 : Sécurité

Un poste de secours assurera une permanence sur le lieu de la manifestation. Un numéro d'urgence vous sera également transmis lors de votre arrivée sur site.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront en danger.
- à faire hospitaliser à leur convenance les participants dont l'état de santé le nécessitera.

Chaque participant a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au 15 (ou 112) qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Chapitre 7 : Contrôle d'arrivée

Les cavaliers se présenteront au contrôle d'arrivée en tenue de randonnée. Les chevaux seront soumis à un contrôle vétérinaire de bonne santé, à un contrôle d'identification et de vaccinations. Tout cheval n'ayant pas sa fiche sanitaire, n'étant pas à jour des vaccinations obligatoires ou présentant des signes alarmant se verra refuser l'accès au site. Il ne sera en aucun cas pris en charge par l'organisation.

Après le passage du contrôle vétérinaire et la régularisation des formalités administratives, l'organisation placera un signe distinctif sur le cheval qui lui donnera libre accès au site.

Des contrôles vétérinaires peuvent être organisés sur certains J-1. La décision revient aux organisateurs.

Chapitre 9 : Hébergement et subsistance

Sur site les chevaux sont obligatoirement à l'attache sur les lignes installées par l'organisation, ou en paddock, dans les espaces dédiés ou en boxes.

Les points d'attache seront installés par l'organisation et les cavaliers et meneurs devront respecter l'attribution des emplacements.

Les chevaux en ligne d'attache demeurent sous la garde et la responsabilité de leurs cavaliers et meneurs qui assureront l'entretien du cantonnement et la surveillance de leur matériel.

Chapitre 10 : Droit à l'image

Le participant autorise expressément le comité d'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix captés dans le cadre de la manifestation.

Les photographies et vidéos pourront donc être exploitées et utilisées directement par le comité d'organisation sur les supports suivants : presse, édition, catalogue, brochure et tous documents imprimés, dossier de presse, papeterie, affiche, affichette, objets publicitaires, affiche dans le club, publicité en tous lieux. Cette utilisation couvre également la publicité sur les lieux de vente et l'exploitation par tous les modes de communication électronique

(Internet, téléphone mobile, télévision, cinéma) et plus particulièrement sur le site de la manifestation.

Ce droit d'utilisation est consenti à titre gracieux dans les conditions précitées et pour une durée de dix ans à partir de l'inscription à « Terre Equi Maulnes ».

Chapitre 11 : Assurance et licence

Tous les participants devront être assurés pour leur responsabilité civile et celle de leurs équidés ainsi que pour les risques d'incendies de bâtiments, incendies de forêts et dégâts aux cultures.

Les participants devront être titulaires de la licence fédérale en cours de validité.

Chapitre 12 : Comportement

A tout moment, si les nécessités de sécurité l'imposent, les organisateurs pourront interdire tout ou partie des activités et manifestations à une équipe ou à des cavaliers dont le comportement ou les compétences pourraient créer un danger objectif.

La même procédure pourra être appliquée dans le cas d'un comportement portant atteinte à la bonne renommée de « Terre Equi Maulnes ».

Chapitre 13 : Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Chapitre 14 : CNIL

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'événement. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à : CRUZY TERRE D'ANTAN – NONNOTTE Jonathan - 7 rue des tilleuls – 89740 CRUZY-LE-CHATEL

Chapitre 15 : Annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le programme de « Terre Equi Maulnes ».

Diverses circonstances pourraient amener à reporter ou à annuler l'événement :

- Cas de force majeure tels que : guerre, catastrophe naturelle, conditions climatiques exceptionnelles ou tout autre événement indépendant de l'organisateur.

- Autre causes d'annulation ou de report telles que : interdiction administrative de l'opération par disposition légale, réglementaire ou décision de justice.

En cas d'annulation de l'événement au plus tard 3 mois avant l'événement, l'organisateur procédera à un remboursement partiel des frais d'inscription uniquement (hors frais annexe).

En cas d'annulation ou en cas d'interruption de l'événement, dans les 3 mois précédant l'événement pour l'une des raisons énoncées ci-dessus, aucun remboursement d'inscription, ni dédommagement ne seront effectués.

Les modalités d'annulation par un cavalier sont les suivantes :

- Pour raison médicale avec certificat à l'appui, le cavalier se verra rembourser de l'intégralité de son inscription et ce jusqu'à la veille du début de la manifestation
- Pour tout autre raison et ce avant le 31/01/2018, le cavalier se verra rembourser de l'intégralité de son inscription
- Pour tout autre raison et ce entre le 01/02/2018 et le 15/04/2018, le cavalier se verra rembourser de 50% du montant de son inscription
- Pour tout autre raison et ce entre le 16/04/2018 et le 01/05/2018, le cavalier se verra rembourser de 30% du montant de son inscription
- Aucun remboursement ne sera effectué pour une annulation intervenant pour tout autre raison que médicale après le 01/05/2018